

Mesures sanitaires applicables au Luxembourg à compter du 15 janvier 2022

19 JANVIER 2022



Les nouvelles dispositions établies par les autorités luxembourgeoises comprennent notamment l'obligation de passe sanitaire (vaccination ou test de moins de 24h) pour accéder aux lieux de travail.

Toutefois, les conducteurs des entreprises étrangères de TRM ne sont soumis à l'obligation de détenir un passe sanitaire que s'ils opèrent en cabotage.

Par ailleurs, certaines entreprises pourraient l'exiger des conducteurs pour pénétrer dans leurs locaux à l'occasion du chargement ou déchargement en transport international. Il est donc recommandé par les autorités luxembourgeoises de prendre contact avec les entreprises avant les opérations de transport.

[Consulter la FAQ](#)